Liste des délibérations du Conseil Municipal

Du lundi 6 mars 2023

PRESENTS : Mesdames Fatima BOURGEOIS, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Fabienne ROZE, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Taline DUPUPET,
Messieurs Cyril DEMOLIS, Dominique MAURE, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, Joël GILBERT, José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Jason DA COSTA, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, Franck HOUVER,
PROCURATIONS : Didier de VETTOR *à Hubert DEMOLIS*, Christine MARTINELLI *à Fabienne ROZE*, Yannick DEBEUGNY *à Jason DA COSTA*, Audrey COLIN *à Corinne BADADAIRE*, Guillaume LEGRIN *à Cyril DEMOLIS*, Noémie BALLY *à Nathalie BROTHIER*, Jean-Philippe LAMBERT *à Franck HOUVER,* Richard REALE *à Bernard HUVENNE,* David MULLER *à Dominique MAURE.*
ABSENTS EXCUSES : Héloïse LIOT-YVOZ, Cédric PLASSAT
SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne BADAIRE

DEL N°2023-03-01-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES PORT DE PLAISANCE ET CAVEAUX DE SCIEZ

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après débat, le Conseil Municipal, unanime,

- Approuve les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe Caveaux de Sciez ;
- Constate que les comptes de gestion du budget principal et budget annexe Caveaux de Sciez, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Constate la certification des comptes du Budget principal et du budget annexe du Port certifiée conforme par Mme Yolande Mougenot en date du 27 février 2023.

DEL N°2023-03-02-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES PORT DE PLAISANCE ET CAVEAUX DE SCIEZ

Vu les comptes administratifs 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Approuve les comptes administratifs 2022 du budget communal et des budgets annexes Port de plaisance et Caveaux de Sciez.

DEL N°2023-03-03-AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2022 du comptable assignataire ;
Considérant les résultats de clôture 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime

Pour le budget principal :

- Affecte le résultat de fonctionnement de 1 325 751.01 € sur le budget 2023 comme suit :
  - 1 325 751.01€ au compte R1068 de la section d'investissement ;

Pour le budget annexe Port de plaisance :

- Affecte le résultat de fonctionnement de 68 222.52 € sur le budget 2023 comme suit :
  - 13 850 € au compte R1068 de la section d'investissement ;
  - 54 372.52 € en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement.

DEL N°2023-03-04-VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Conformément aux dispositions actées dans le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal le 6 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime

- Décide de reconduire les taux communaux 2022 pour l'exercice 2023 comme suit :

- TFPB : 25.60%
- TFPNB : 29.26%

DEL N°2023-03-05-APPROBATION DES AP/CP – AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2023

Vu les AP/CP 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Valide les modifications relatives aux autorisations de programme libellées « Ecole de musique », « Gymnase-Tennis » et « groupe Scolaire des Crêts »

DEL N°2023-03-06-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES PORT DE PLAISANCE ET CAVEAUX DE SCIEZ

Sur proposition de la commission finances en date du 27 février 2023 ;
Vu les budgets primitifs 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, et deux abstentions (Franck Houver et Jean-Philippe Lambert par procuration)

- Approuve le budget principal et le budget annexe Port de plaisance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Approuve le budget annexe Caveaux de Sciez.
- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal en M57 et d'en rendre compte au conseil municipal dans le cadre des décisions prises par délégation.

DEL N°2023-03-07-ZAE-DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DES COMMUNES DESTINES A ETRE VENDUS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC002043 du 20 décembre 2022 ;
Vu les avis des Domaines du 13.10.2022 pour Anthy-sur-Léman, Bons-en- Chablais et Perrignier et du 02.12.2022 pour Margencel ;
Considérant le tableau de recensement des parcelles communales situées en ZAE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente.
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs au transfert de ces biens pour les 4 communes concernées.

DEL N°2023-03-08-ACQUISITION DE PARCELLES DE PRES, TAILLIS SOUS FUTAIE, TAILLIS SIMPLES ET LANDES ET MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu la promesse unilatérale d'achat ci-annexée ;
Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder l'unité agricole de la zone concernée et de s'engager à mettre à disposition les parcelles agricoles à un agriculteur agrée par la SAFER et à maintenir la vocation forestière des parcelles boisées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Décide d'acquérir ces 20 parcelles d'une surface totale de 2ha 86a 20ca pour un prix de vingt-quatre euros (24 000 € TTC) auquel s'ajoutent les frais d'acquisition SAFER + 2 400€ TTC, soit vingt-six mille quatre cents euros TTC (26 400€) au total.
- Autorise le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment de signer la promesse unilatérale d'achat susvisée,
- Accepte le cahier des charges de la SAFER d'une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BIRRAUX NAZ ET DELECLUSE, Notaires à DOUVAINE ou à ANTHY SUR LEMAN (74140) aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEL N°2023-03-09-DELIBERATION CADRE DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES COMMUNALES A DES FINS ASSOCIATIVES, SYNDICALES OU POLITIQUES

Vu les articles L2144-3 et L1311-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition gratuitement des salles communales pour les activités associatives, syndicales et politiques ;

Considérant que ces demandes de mise à disposition sont nombreuses et nécessitent une réactivité indispensable à la bonne tenue des activités, particulièrement associatives, sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Autorise la mise à disposition à titre gratuit de tous les bâtiments communaux selon leur disponibilité au profit des associations de loi 1901, des syndicats dûment déclarés et des partis politiques figurant sur la liste officielle établie par l'Etat.
- Autorise ces mises à disposition dans le seul cadre d'activités associatives, syndicales ou politiques sans activité commerciale.
- Autorise le Maire à signer les conventions d'occupation à titre gratuit avec les représentants légaux des bénéficiaires ci-dessus énumérés.